

Salaires

Au troisième trimestre 2023, le salaire moyen par tête (SMPT) a augmenté de 0,6 %, après +0,8 % au trimestre précédent (► **figure 1**). Le salaire mensuel de base (SMB¹) a aussi ralenti (+0,6 % après +0,9 %), dans un contexte de moindre inflation.

Au quatrième trimestre, le rythme de progression du SMB se maintiendrait (+0,6 % prévu) tandis que le SMPT accélérerait (+1,3 %), porté par des versements massifs de prime de partage de la valeur (PPV) en fin d'année, comme l'an passé. Ce dispositif permet aux employeurs de verser, sous certaines conditions, jusqu'à 6 000 euros de prime par salarié et par an, défiscalisée et exonérée de cotisations sociales (► **éclairage** « Prime de partage de la valeur : des versements massifs fin 2022, avec de potentiels effets d'aubaine » de la *Note de conjoncture* de mars 2023). Les versements de PPV seraient d'autant plus importants en fin d'année 2023 que le dispositif sera moins avantageux dès 2024, en raison notamment de la fiscalisation de la prime.

Au premier trimestre 2024, le SMB accélérerait (+1,1 % prévu en glissement trimestriel), porté par la prise en compte de l'inflation dans les négociations salariales de début d'année et par la revalorisation automatique du Smic en janvier (prévue de l'ordre de +1,1 %). À l'inverse, le SMPT ralentirait (+0,8 %) du fait de moindres versements de PPV en début d'année. Au deuxième trimestre, les salaires décélèreraient, en lien avec le ralentissement des prix et la remontée prévue du taux de chômage : +0,6 % prévu pour le SMB et +0,5 % pour le SMPT.

Sur un an, la progression nominale du SMPT au troisième trimestre 2023 (+4,2 %) est restée inférieure au glissement annuel des prix à la consommation, si bien que les salaires réels (au sens de l'IPC) ont diminué de 0,4 % (► **figures 1 et 2**). Le SMPT deviendrait plus dynamique que les prix sur la période de prévision : au deuxième trimestre 2024, la hausse du SMPT réel atteindrait +0,7 % sur un an. Au total, le SMPT réel reculerait en 2023 (-0,3 % en moyenne) mais son acquis de croissance à mi-2024 serait positif (+0,6 %).

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT nominal augmenterait en moyenne de 4,0 % en 2023 (après +4,3 % en 2022), notamment du fait de mesures catégorielles en faveur des enseignants et de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet. Cependant, le pouvoir d'achat du SMPT dans les APU reculerait en 2023 (-0,9 % prévu en moyenne annuelle, comme en 2022). Début 2024, le SMPT dans les APU continuerait de reculer en termes réels : son acquis de croissance à mi-année serait de -0,1 %. ●

¹ Le SMB correspond à la composante sous-jacente du SMPT, à côté de la composante conjoncturelle affectée notamment par les versements de prime de partage de la valeur et les heures supplémentaires.

► 1. Évolutions du salaire moyen par tête (SMPT) et du salaire mensuel de base (SMB)

(évolutions en %, données CVS)

	Évolution en glissement trimestriel						Évolution en glissement annuel						Évolution en moyenne annuelle		
	2023				2024		2023				2024		2022	2023	2024 acquis
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T1	T2	T3	T4	T1	T2			
Salaires moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles	1,1	0,8	0,6	1,3	0,8	0,5	5,2	4,9	4,2	3,9	3,5	3,1	5,7	4,5	2,6
Salaires mensuel de base (SMB)	1,6	0,9	0,6	0,6	1,1	0,6	4,6	4,5	4,1	3,8	3,3	3,0	3,2	4,3	2,6
SMPT dans les administrations publiques (APU)													4,3	4,0	1,9
SMPT réel* dans les branches marchandes non agricoles	-0,3	-0,2	-0,3	0,9	0,2	-0,1	-0,7	-0,3	-0,4	0,2	0,6	0,7	0,4	-0,3	0,6
SMB réel*	0,2	-0,1	-0,2	0,2	0,5	0,0	-1,3	-0,6	-0,6	0,1	0,4	0,6	-1,9	-0,6	0,6
SMPT réel* dans les APU													-0,9	-0,9	-0,1

■ Prévisions.

* au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

Note : la forte hausse du SMPT sur l'année 2022 résulte, mécaniquement, du moindre recours au chômage partiel, par rapport au niveau encore élevé de 2021, et dont les indemnités versées ne sont pas considérées comme du salaire. Hors cet effet mécanique, le SMPT en termes réels a baissé en 2022 de 1,8 %, soit un recul similaire à celui du SMB.

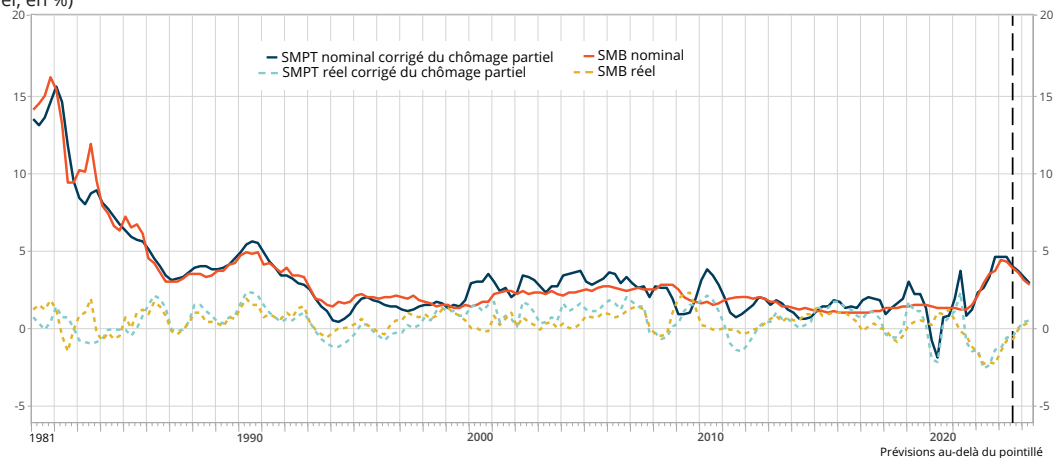
Lecture : au deuxième trimestre 2024, le salaire mensuel de base (SMB) croîtrait de 0,6 % par rapport au trimestre précédent.

Source : Dares, Insee.

Conjoncture française

► 2. Évolution nominale et réelle* du salaire moyen par tête (SMPT) corrigé de l'effet chômage partiel et du salaire mensuel de base (SMB)

(glissement annuel, en %)



* au sens de l'IPC – indice des prix à la consommation

Note : le SMPT est ici corrigé du chômage partiel : ces indemnités ne sont pas considérées comme du salaire, et ont de ce fait conduit à de très fortes variations du SMPT non corrigé pendant la crise sanitaire, cf. [billet de blog sur les indicateurs de salaires](https://blog.insee.fr/mesurer-l-evolution-des-salaires-a-court-terme/) <https://blog.insee.fr/mesurer-l-evolution-des-salaires-a-court-terme/>.

Lecture : au deuxième trimestre 2024, la croissance sur un an du SMB nominal serait de 3,0 %.

Champ : branches marchandes non agricoles

Source : Dares, Insee.